

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mars 2011 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville, à Tingwick.

Sont présents : M. Marc Corriveau, maire suppléant (20h)
MME Pierrette Allison, conseillère (20h)
MM Yve Roux, conseiller (20h)
Gaétan Hinse, conseiller (20h)
Jocelyn De Serres, conseiller (20h)

Le conseiller, André Bourassa est absent.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h par le maire suppléant Marc Corriveau. Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jocelyn De Serres, appuyé par le conseiller Gaétan Hinse et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Présentation et adoption des états financiers pour l'année 2010

Monsieur Jacques Charland de la firme comptable, Roy, Desrochers, Lambert présente les états financiers pour l'année 2010. Un surplus de 67 275\$ apparaît aux états financiers se terminant le 31 décembre 2010.

En conséquence, sur proposition du conseiller Gaétan Hinse, appuyée par le conseiller Yve Roux, il est résolu que les états financiers présentés soient acceptés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Présentation soumission location pelle année 2011

Les soumissions furent ouvertes à ou vers 11h05 mardi le 1^{er} mars 2011 par Madame Chantale Ramsay, directrice générale & secrétaire-trésorière en présence de Madame Maryse Grenier, secrétaire réceptionniste qui a agit à titre de témoin.

Entrepreneur	Prix	Conformité
Excavation Gital inc. (pelle John Deere 200 CLC 2004)	125.00\$/heure (103% selon le manuel du taux de location de machinerie lourde en vigueur)	oui
Entreprise M.O. (pelle 160 DLC 2009)	105.95\$/heure (97% selon le manuel du taux de location de machinerie lourde en vigueur)	Oui (voir note)
La Sablière de Warwick (pelle Link Belt 210LX 2003)	124.17\$/heure (102% selon le manuel du taux de location de machinerie lourde en vigueur)	oui

Les prix soumis comprennent toutes les taxes applicables.

Note : La soumission d'Entreprise MO n'indiquait pas la marque de pelle. Toutefois nous avons pu retrouver dans le manuel du taux de location de

machinerie lourde de qu'elle marque il s'agissait étant donné que seul cette marque possède ce numéro. Alors nous considérons que c'est une irrégularité mineure dans le cas du plus bas soumissionnaire.

Après vérification des soumissions, la soumission d'Entreprise M.O. est la plus basse conforme.

En conséquence, sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par la conseillère Pierrette Allison, il est résolu que la soumission d'Entreprise M.O. soit acceptée au prix indiqué précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2011

Rien à signaler.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE FÉVRIER 2011

Considérant que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2011 dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gaétan Hinse, appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2011 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTION DES COMPTES

Fournisseur	Montant
Salaires de février 2011	49 391.88\$
Aéro-Feu : achat de 2 appareils respiratoires	10 082.36\$
Alain Pard, avocat : frais de perception dossier Isabelle Giguère	253.35\$
Air Liquide inc. : accessoires pour soudure	84.27\$
Armature G. Roy inc. : réparation camions #6 et citerne	483.62\$
Bell Mobilité : cellulaire OTJ	42.33\$
Bell Mobilité : cellulaire Louise Charette	44.12\$
Bell Mobilité : cellulaire Benoît Caron	40.97\$
Bell Mobilité : cellulaire Benoît Lambert	41.56\$
Bell Mobilité : cellulaire Réjean Arsenault	40.69\$
Bell Mobilité : cellulaire Chantale Ramsay	40.92\$
Bell Mobilité : cellulaire PC	34.64\$
Bell Mobilité : cellulaire camion pompe	34.64\$
Bell Mobilité : cellulaire Martin Blanchet	30.00\$
Boivin & Gauvin inc. : boyaux	959.25\$
Boutique Richard Fleuriste : fleurs décès de M. René Roux	56.96\$
BuroPro : papeterie administration, photocopies citoyens, aqueduc	1 222.78\$
Carl Thibault, véhicules d'urgence : réparation camion citerne	779.64\$
Centre du Camion Gauthier : réparation camions #6 et #2	41.43\$
Coop du Pré-Vert : achat divers	510.75\$
Dépann du Village : caisse d'eau, café, savon à vaisselle...	73.39\$
Exova : analyse d'eau potable	65.51\$
Formiciel : enveloppes	145.30\$
Formules Municipales : papeterie élection	959.22\$
Garage G. Allison : essence et réparation crevaison	275.78\$
Geneviève Brizard : achat service de garde décembre, janvier, février	732.74\$

Hydro-Québec : parc à l'ombre des Pins	71.21\$
Hydro-Québec : station d'eaux usées	235.13\$
Hydro-Québec : station de pompage	1 949.44\$
Hydro-Québec : puits	737.32\$
Hydro-Québec : salle de l'OTJ	1 401.45\$
Hydro-Québec : salle paroissiale	2 602.54\$
Hydro-Québec : parc de la station	29.86\$
Hydro-Québec : épuration	2 399.68\$
Industrie Canada : licence radio	622.00\$
Jean-Denis Hinse : entretien salle de l'OTJ	135.00\$
Machinerie Serge Lemay inc. : réparation camion #6	81.72\$
Malo Distribution 2000 : impression Rassembleur de février	1 421.78\$
Marcel Roy : location tracteur patinoire	225.00\$
Médias Transcontinental s.e.n.c. : avis règlement sablière/gravière, zonage et PIIA	819.91\$
Mission HGE inc. : essais de pompage étude puits	1 566.47\$
Mont Apic : journée blanche municipale	379.37\$
Nicole Vaillancourt : entretien salle paroissiale	615.00\$
Petite Caisse : courrier recommandé et cadeaux aux jubilaires	59.90\$
Péto-Canada : diesel	10 132.94\$
La Pik assiette : repas élections	205.50\$
Pièces d'auto Allison : outils garage et réparation TV 140	107.00\$
Pneus Dominic inc. : réparation camion #6	109.89\$
Poste Canada : courrier recommandé candidats	29.70\$
Poste Canada : Rassembleur de février 2011	80.12\$
Poste Canada : circulaire conseiller	80.12\$
Publicité Claude Rivard inc. : achat manteaux inspecteur municipal	113.10\$
Robitaille Équipement inc. : lame pour déneigement	645.95\$
Service incendie : alarme chemin du Hameau	787.50\$
Service incendie : formation appareils respiratoires	764.00\$
Service incendie : alarme Mont-Gleason	786.00\$
Service incendie : feu rue de la Chapelle	786.00\$
Les Services mécaniques RSC : camion #6	4.71\$
Société de développement durable d'Arthabaska : service résidentiel février, site d'enfouissement janvier et calendrier	11 615.44\$
Sogetel : téléphones	490.00\$
Station du Mont-Gleason : passe de ski journée blanche municipale	85.44\$
Turmel Service de Pneus (2009) inc : réparation pneus TV 140	505.56\$
Ultima : assurances 2011	26 422.00\$
Ville d'Asbestos : entente de loisirs	74.08\$
Ville de Kingsey-Falls : feu de cheminée 2185, Chemin Craig	206.70\$
Ville de Warwick : entente loisirs	8 724.66\$
Total :	144 577.29\$

En conséquence, sur proposition de la conseillère Pierrette Allison, appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres, il est résolu que les comptes présentés soient acquittés pour une somme totale de cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-dix-sept dollars et vingt-neuf sous. (144 577.29\$)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

INSPECTEUR MUNICIPAL

COPERNIC : journée d'information technique : des actions ciblées pour une gestion des cours d'eau éclairée : maire, directrice générale, inspecteur municipal et conseiller responsable : mardi le 15 mars à 8h30 à la salle du

Canton : 30\$ par inscription

Il est proposé par la conseillère Pierrette Allison, appuyé par le conseiller Jocelyn De Serres et résolu que le conseiller Gaétan Hinse soit autorisé à participer à la journée d'information technique de COPERNIC le 15 mars à Warwick au coût de 30\$. Les frais inhérents lui seront remboursés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Demande de soumission pierre 0 ¾ de pouce pour l'année 2011

Sur proposition, du conseiller Yve Roux, appuyée par le conseiller Gaétan Hinse, il est résolu que des soumissions pour la fourniture de pierre 0 ¾ pour l'année 2011 soient demandée tel que prescrit par la loi. Les soumissions seront ouvertes à ou vers 11h, lundi le 4 avril 2011. La Municipalité de Tingwick ne s'engage à accepter, ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Demande de soumission pierre 0 2 ½ pouces pour l'année 2011 La résolution numéro 2011-03-072

Sur proposition, du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller Gaétan Hinse, il est résolu que des soumissions pour la fourniture de pierre 0 2 ½ pour l'année 2011 soient demandée tel que prescrit par la loi. Les soumissions seront ouvertes à ou vers 11h, lundi le 4 avril 2011. La Municipalité de Tingwick ne s'engage à accepter, ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Utilisation des sommes perçues des carrières/sablières pour les années 2009 et 2010 (6 339.45\$)

Il est proposé par le conseiller Jocelyn De Serres, appuyé par la conseillère Pierrette Allison et résolu de confirmer que les sommes perçues des carrières/sablières pour les années 2009 et 2010 (6 339.45\$) on été utilisées pour des travaux de rapiécage dans le rang 6.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Adoption du règlement #2011-319 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.)

Sur proposition du conseiller Yve Roux, appuyée par le conseiller Gaétan Hinse, il est résolu que le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2011-319 de la Municipalité de Tingwick, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Adoption du second projet du règlement #2011-320 amendant le règlement de zonage #2010-311 de la Municipalité de Tingwick modifiant la hauteur des bâtiments

Sur proposition de la conseillère Pierrette Allison, appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres, il est résolu que le règlement d'amendement au règlement de zonage intitulé «Règlement #2011-320 amendant le règlement de zonage #2010-311 de la Municipalité de Tingwick modifiant la hauteur des bâtiments» soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Adoption du second projet du règlement #2011-321 amendant le règlement de zonage #2010-311 de la Municipalité de Tingwick demande de projet de gravière/sablière dans la zone A-10

Sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller Gaétan Hinse, il est résolu que le règlement d'amendement au règlement de zonage intitulé «Règlement de zonage #2010-311 de la Municipalité de Tingwick demande de projet de gravière/sablière dans la zone A-10», soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Règlement #2011-322 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus

Sur proposition du conseiller, Gaétan Hinse, appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres, il est résolu que le règlement numéro 2011-322 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus soit adopté.

I – VALEURS ÉTHIQUES RETENUS

1 – Valeurs éthiques

Étant tous conscients individuellement et collectivement de leur responsabilité à l'égard du développement et du maintien d'un rapport de confiance de haut niveau entre les citoyens et ses élus, les membres du conseil s'engagent à respecter en tout temps les valeurs éthiques fixées par le présent Code.

Ils reconnaissent que ces valeurs éthiques constituent les assises sur lesquelles s'appuie l'exercice de leurs fonctions de membres du conseil et qui doivent les guider dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables en vertu du présent code.

Les valeurs éthiques des membres du conseil sont les suivants :

- soutenir la vie démocratique;
- servir l'intérêt général;
- protéger la confiance du public;
- la loyauté envers la municipalité;
- l'intégrité;
- la transparence.
- l'impartialité;
- la recherche de l'équité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- la compétence;
- la diligence;
- le respect envers les autres membres du conseil, les officiers, les employés et les citoyens;
- l'honneur;
- l'objectivité;

2 - Définitions

Dans le présent code, on entend par :

« Avantages »

Tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, rémunération, rétribution, indemnité, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature

ou toute promesse d'un tel avantage;

« Comité » ou « Commission »

Un comité ou une commission du conseil municipal de la municipalité de Tingwick;

« Conseil »

Le Conseil municipal de la municipalité de Tingwick;

« Employé(e) »

Tout salarié(e) à l'emploi de la municipalité;

« Officier municipaux »

Tout(e) employé(e) de la municipalité de Tingwick qui occupe des fonctions de responsabilités à un niveau quelconque de l'administration de la municipalité de Tingwick, soit notamment le directeur municipal, le secrétaire-trésorier et son adjoint;

« Entité liée »

Société, compagnie, coopérative, association ou personne morale entretenant une relation d'affaires ou autre avec un membre du conseil;

« Intérêt personnel »

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non et qui est distinct de l'intérêt du public en général ou peut-être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée;

« Membre de la famille immédiate »

Le conjoint au sens de la Loi sur les normes du travail, les ascendants, les descendants, frères ou sœurs et leurs conjoints ou une entité liée;

« Membre du conseil »

Le maire et les membres du Conseil municipal de la municipalité de Tingwick;

« Municipalité »

La municipalité de Tingwick.

II – RÈGLES D'ÉTHIQUES ET DE DÉONTOLOGIE

A – PENDANT LEUR MANDAT

Sur la base de valeurs précitées, les membres du conseil s'engagent dès leur assermentation et pendant toute la durée de leur mandat à respecter les règles qui suivent.

3 – Loyauté envers la municipalité et respect de l'intérêt public

Un membre du conseil doit être loyal et porter vraie allégeance à l'autorité constituée et à la municipalité de Tingwick et respecter en tout temps l'intérêt public.

Il doit en conséquence :

- a) agir avec honnêteté, justice et équité envers la municipalité et les citoyens en conformité avec la loi et le présent code;
- b) respecter en tout temps les prescriptions législatives et administratives régissant les processus de prise de décision de la municipalité, de ses comités ou de ses commissions;

- c) remplir sa charge de membre du conseil aux seuls fins et dans le plein respect de l'intérêt public;
- d) faire valoir fidèlement et défendre toute décision ou toute position prise par résolution ou règlement du conseil auprès des citoyens, des comités, des commissions ou auprès d'un organisme sur lequel il siège en sa qualité de membre du conseil ou comme représentant la municipalité en adoptant une attitude de retenue et de réserve face à son opinion personnelle sur cette décision ou position de la municipalité;
- e) adopter une conduite exemplaire et se comporter de manière à préserver et à améliorer l'image et le statut de la municipalité;
- f) éviter toute situation où son intégrité ou celle de la municipalité pourrait être mise en doute;
- g) poser des gestes ou prononcer des paroles qui doivent être défendables publiquement et qui ne doivent d'aucune façon porter atteinte à la réputation de la municipalité, d'un autre membre du conseil, d'un officier municipal ou d'un employé de la municipalité.

4 – Relation avec les citoyens

Un membre du conseil doit adopter un comportement courtois et poli à l'endroit des citoyens. Il doit traiter ceux-ci avec égards et respect en évitant toute forme de discrimination interdite par la Charte des droits et libertés de la personne, L.R.O., c. C-12.

Il développe avec les citoyens des attitudes et des comportements favorisant des communications transparentes, franches, honnêtes, respectueuses, empreintes de politesse. Il fait montre avec eux de discrétion avec le même souci de justice et d'équité pour tous.

5 – Relation avec les officiers municipaux et les employé(e)s

Dans ses relations avec les officiers municipaux et les employé(e)s, un membre du conseil doit :

- a) adopter un comportement courtois et poli à leur égard;
- b) les traiter avec égard et respect;
- c) éviter toute forme de discrimination interdite par la Chartes des droits et libertés de la personne ainsi que toute forme de harcèlement;
- d) déléguer au directeur-général la responsabilité de l'administration;
- e) respecter les devoirs et les pouvoirs des officiers municipaux et des employés qui leurs sont dévolus par la loi, par règlement ou résolution du conseil ou par les politiques administratives de la direction générale;
- f) respecter la ligne d'autorité établie au sein de l'organisation ainsi que le statut hiérarchique à l'intérieur du processus décisionnel;
- g) communiquer les commentaires sur le travail ou le comportement d'un(e) employé(e) directement au directeur-général;
- h) s'abstenir en tout temps de commenter publiquement de quelque manière que ce soit le travail ou le comportement d'un officier municipal ou d'un employé ou de faire état publiquement de différends qui pourraient exister avec un officier municipal ou un employé;

- i) communiquer de façon diligente tous les documents ou toutes informations utiles à l'exécution de leurs fonctions.
- j) référer les plaintes reçues de citoyens au service concerné.

6 - Conflit d'intérêts

6.1 - Situation de conflit d'intérêt à éviter

Un membre du conseil doit éviter de se placer sciemment ou non dans une situation susceptible de mettre directement ou indirectement en conflit d'une part son intérêt personnel ou celui d'un membre de sa famille immédiate et l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction.

6.2 - Obligation de divulguer les situations susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêt

Un membre du conseil doit faire connaître publiquement dans sa déclaration d'intérêts pécuniaires annuelle les faits et situations susceptibles de mettre en conflit directement ou indirectement l'intérêt public ou les devoirs de sa fonction et son intérêt personnel ou celui de sa famille immédiate de façon à ce que les citoyens soient à même de constater qu'il exerce ses fonctions avec intégrité, impartialité et objectivité ou, le cas échéant, d'observer qu'il déroge à la façon correcte d'agir et en maintenant celle-ci à jour dès qu'il a connaissance de tout fait ou situation de cette nature en déposant auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité une déclaration amendée.

6.3 - Obligation de mettre fin à toute situation de conflits d'intérêts découlant de certaines situations

Un membre du conseil doit mettre fin à toute situation de conflit d'intérêts à la suite d'un événement involontaire, d'un mariage, d'une union de fait, d'une succession ou d'une donation, dans les trois mois suivant cet événement.

6.4 - Intérêt dans un contrat

Un membre du conseil ou son conjoint doit s'abstenir de détenir directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat avec la municipalité ou un organisme sur lequel il siège en sa qualité de membre du conseil.

6.5 - Délibérations

Un membre du conseil doit s'abstenir de participer aux délibérations et aux discussions touchant des sujets où ils seraient en situation de conflit d'intérêts ou en apparence de conflit d'intérêt lors des séances du conseil, d'un comité ou d'une commission lors des rencontres préparatoires à la tenue d'une séance du conseil.

7 - Avantage en échange d'une prise de position

Un membre du conseil ne peut solliciter, accepter ou recevoir de quiconque, pour lui-même ou pour une autre personne, quelques avantages que ce soit en échange d'une intervention, d'un service ou d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité, une commission ou un organisme dont il est membre peut être saisi.

8 - Don, marque d'hospitalité ou autres avantages

8.1 - Indépendance de jugement et intégrité

Un membre du conseil ne peut accepter un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son

indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

8.2 - Don, marque d'hospitalité ou autre avantage pouvant être reçu

Un membre du conseil peut recevoir ou accepter un don, une marque d'hospitalité ou un autre avantage qui est de nature purement privée ou qui n'est pas un don, une marque d'hospitalité ou un autre avantage qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité visé à l'article 8.1 du présent code.

Consciente qu'un membre du conseil œuvre dans un contexte au sein duquel sont présentes certaines règles de courtoisie de même que certaines coutumes, la municipalité considère qu'un don, une marque d'hospitalité ou un autre des avantages suivants ne sera pas de nature à influencer l'indépendance ou qui risquerait de compromettre l'intégrité d'un membre du conseil si l'un des critères est rencontré :

- a) il est conforme aux règles de la courtoisie, du protocole, de l'hospitalité ou de l'usage et que son refus serait jugé blessant ou embarrassant pour la municipalité;
- b) il s'agit d'une invitation qui répond à des impératifs d'ordre professionnel et qui est offerte dans le cadre d'événements où la municipalité doit être dûment représentée;
- c) il ne provient pas d'une source anonyme;
- d) il n'est pas constitué d'une somme d'argent, d'une action, d'une obligation, d'un effet de commerce ou d'un titre quelconque de finances;
- e) Il provient d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, d'une autre municipalité, d'un organisme municipal, ou de l'un de ses représentants officiels.
- f) Il s'agit d'un repas pris à l'occasion des affaires de la municipalité avec la personne qui l'a offert;
- g) il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité d'un membre du conseil ou de la municipalité.

8.3 - Déclarations écrites et registre public

Un membre du conseil qui reçoit un don, une marque d'hospitalité ou un autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas un don, une marque d'hospitalité ou un autre avantage qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité, tel que visé à l'article 8.1 du présent code et dont sa valeur excède 200 dollars doit, dans les 30 jours de sa réception, en faire une déclaration écrite auprès du secrétaire- trésorier de la municipalité.

Cette déclaration écrite doit contenir les informations suivantes :

- a) une description précise du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu;
- b) le nom du donateur;
- c) la date de sa réception;

d) une description des circonstances de sa réception.

Le secrétaire-trésorier de la municipalité tient un registre public de ces déclarations.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le secrétaire-trésorier dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations écrites qui lui ont été faites depuis la dernière séance où un tel extrait a été déposé.

9 - Agir afin de favoriser ses intérêts personnels

Un membre du conseil ne peut agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou d'une manière abusive, ceux de tout autre personne.

10 - Influencer une décision

Un membre du conseil ne peut se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

11 – Utilisation de renseignements obtenus dans le cadre de l'exercice des fonctions

Un membre du conseil doit s'abstenir d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant qu'après son mandat, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Les abus en la matière sont, notamment, les suivants:

- Divulgarion de renseignements;
- Exploitation de renseignements à des fins personnelles;
- Utilisation de renseignements figurant dans un dossier confidentiel en vue d'obtenir certains avantages;
- Retrait, modification ou destruction de documents officiels.

Un membre du conseil est tenu d'agir avec discrétion. Les renseignements ou les informations portées à sa connaissance alors qu'il œuvre à la poursuite de l'intérêt de la municipalité doivent continuer de servir exclusivement à cette fin et non pas servir ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Un membre du conseil doit adopter une attitude de retenue à l'égard de tous les faits ou toutes les informations qui, s'ils les dévoilaient, pourraient nuire aux intérêts de la municipalité ou porter atteinte à la vie privée d'un officier municipal, d'un employé ou d'un citoyen.

12 - Utilisation des ressources, des biens, ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux

12.1 - Bien de la municipalité

Un membre du conseil doit s'abstenir d'utiliser ou de permettre l'utilisation, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, les ressources, les biens ou les services de la municipalité

d'un comité, d'une commission ou, de tout autre organisme sur lequel il siège en sa qualité de membre du conseil.

Les ressources, les biens et les services de la municipalité, d'un comité, d'une commission ou d'un organisme sur lequel il siège en sa qualité de membre du conseil ne doivent être utilisés qu'aux fins opérationnelles ou administratives pour lesquels ils ont été prévus et non à des fins personnelles ou des intérêts particuliers.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, un membre du conseil ne peut, à des fins personnelles ou à des fins d'intérêts particuliers, utiliser les locaux, les téléphones, les téléphones portables, les téléavertisseurs, l'internet et le service de courriels de la municipalité.

Un membre du conseil doit respecter les droits de la municipalité sur les biens de cette dernière, que ceux-ci soient de nature financière, matérielle ou intellectuelle.

12.2 - Utilisation du nom et des marques ou logo de la municipalité

Un membre du conseil doit s'abstenir, dans les contrats et ententes qu'il conclut à titre personnel avec des tiers, d'utiliser le nom ou le logo de la municipalité de façon à laisser croire à l'autre partie que le contrat ou l'entente est conclu avec la municipalité ou que cette dernière s'en porte garante ou y est impliquée à quelque titre que ce soit.

Il est interdit à un membre du conseil d'utiliser le papier à en-tête de la municipalité aux fins de ses activités personnelles.

Un membre du conseil qui détient ou acquiert des intérêts dans une compagnie, société ou entreprise doit empêcher que l'on se serve du poste qu'il occupe à la municipalité à des fins de publicité ou d'appui promotionnel pour une telle compagnie, société ou entreprise.

B – APRÈS LEUR MANDAT

Les élus s'engagent après la fin de leur mandat à respecter les règles suivantes.

13 - Interdiction de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures ou d'utiliser à son profit ou au profit d'un membre de sa famille immédiate une information confidentielle

Un membre du conseil doit s'abstenir de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures, ou de révéler ou d'utiliser à son profit ou au profit d'un membre de sa famille immédiate une information confidentielle acquise dans l'exercice de ses fonctions municipales.

14 - Interdiction d'occuper certains postes ou de représenter des tiers auprès de la municipalité

Un membre du conseil doit s'abstenir pendant une période d'un an suivant la fin de son mandat au conseil municipal d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil.

En outre, il ne peut agir comme représentant d'autrui auprès de la municipalité ou d'un comité ou d'une commission de la municipalité pour y faire valoir un point de vue ou faire des représentations visant une transaction ou un marché dans lequel il était impliqué lorsqu'il était en fonction.

III – ADMINISTRATION DU CODE ET SANCTIONS

15 - Responsable

Le secrétaire trésorier est responsable de l'administration du présent code d'éthique.

16 - Serment pendant la durée d'un mandat

Un membre du conseil dont le mandat est en cours à la date de l'entrée en vigueur du présent code doit, dans les 30 jours qui suivent cette date, faire le serment suivant:

«Je, (nom du membre du conseil), déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de (maire ou conseiller) dans le respect du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Tingwick et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.»

17 - Serment suite à une élection

Dans les 30 jours de la proclamation de son élection, la personne élue doit faire le serment tel que le prescrit l'article 313 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit :

«Je, (nom de la personne élue), déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de (maire ou conseiller) avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Tingwick et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.»

18 - Formation

Un membre du conseil doit, dans les 6 mois du début de son mandat, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées dans le présent code et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues à ce code.

Un membre du conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au secrétaire-trésorier qui en fait rapport au conseil.

19 - Sanctions

Un manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) la réprimande;
- 2) la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec;
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;

- 3) le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code comme membre du conseil, du comité ou de la commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4) la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité d'un tel organisme.

20 - Plainte

Toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du conseil a commis un manquement à une règle du présent code peut en saisir le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la manière prévue par *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- ✓ Monsieur Marcel Blanchet et Madame Gisèle Perreault : remerciement pour le bon d'achat reçu pour leur 50^e anniversaire de mariage;
- ✓ Monsieur Gérald Carignan et Madame Denise Verville : remerciement pour le bon d'achat reçu pour leur 45^e anniversaire de mariage;
- ✓ Commission scolaire des Bois-Francs : plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Bois-Francs pour les années 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014;
- ✓ Ministère des Transports du Québec : stratégie québécoise pour une gestion environnementale des sels de voirie;
- ✓ Le Réseau de Prévention Suicide : remerciement pour le don effectué par la municipalité;
- ✓ Ministère des Transports du Québec : «vigie accident» pour le contrat de déneigement;
- ✓ Monsieur Yvon Vallières, Député de Richmond : accusé réception de la résolution numéro 2011-02-038;
- ✓ MRC d'Arthabaska : projet de règlement visant à régir l'abattage d'arbres aux fins d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée sur le territoire de la MRC d'Arthabaska.

ADMINISTRATION

Nomination du conseiller, André Bourassa, maire suppléant

Attendu que l'article 116 du Code municipal stipule que le conseil municipal peut désigner un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;

Attendu que le maire suppléant ou tout autre conseiller peut représenter la municipalité lors des assemblées régulières ou spéciales du Conseil de la MRC d'Arthabaska en cas d'absence du maire;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un substitut au maire lorsque celui-ci ne peut assister aux séances du conseil de la MRC d'Arthabaska;

En conséquence, sur proposition du conseiller Yve Roux, appuyée par le

conseiller Jocelyn De Serres, il est résolu :

- ✚ Que le conseiller André Bourassa soit nommé maire suppléant jusqu'au 7 novembre 2011;
- ✚ Que Monsieur Bourassa, maire suppléant de la Municipalité de Tingwick soit nommé substitut au maire Paul-Émile Simoneau, lors des séances du conseil de la MRC d'Arthabaska, et ce jusqu'au 7 novembre 2011;
- ✚ Que Monsieur Bourassa, maire suppléant de la Municipalité de Tingwick soit nommé substitut au maire, Paul-Émile Simoneau pour les signatures des documents (chèques, contrat, etc...) en l'absence de celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Remerciement à Monsieur Gilles Allison : don journée pédagogique : jeux olympique

Considérant que Monsieur Gilles Allison a effectué un don afin de rendre possible la tenue des jeux olympique au service de garde lors d'une journée pédagogique;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par la conseillère Pierrette Allison, il est résolu que la Municipalité de Tingwick remercie sincèrement Monsieur Allison pour son implication.

Adopté à l'unanimité des conseiller présents.

Renouvellement certificat dépôt à terme : 45 031.08\$

Considérant que le dépôt à terme de 37 031.08\$ vient à échéance le 26 mars prochain;

En conséquence, sur proposition du conseiller Yve Roux, appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres, il est résolu que la Municipalité de Tingwick renouvelle son certificat de dépôt à terme pour un montant de 45 031.08\$ ce qui représente son fond de roulement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Paiement 3^e versement achat terrain : Sentier Les Pieds d'Or

Il est proposé par le conseiller Jocelyn De Serres, appuyé par la conseillère Pierrette Allison et résolu qu'un montant de 20 000\$ plus les intérêts soit versé aux Immeubles Jean-Claude Houde inc. à titre de 3^e versements pour l'achat du terrain du Sentier Les Pieds d'Or.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Offre d'emploi : animateur(rice) camp de jour «Rassembleur»

Ce sujet est remis à une séance ultérieure.

Souper conférence : Table de concertation du mouvement des femmes Centre-du-Québec : 25\$

Sur proposition du conseiller Yve Roux, appuyée par le conseiller Gaétan Hinse, il est résolu que la conseillère Pierrette Allison soit autorisée à participer au souper-conférence en compagnie de Madame Louise Harel, présenté par la table de concertation du mouvement des femmes Centre-du-Québec, le 15 mars au coût de 25\$. Les frais inhérents lui seront remboursés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Correction résolution numéro 2011-02-060 : prix 1 100\$: Concours

sculptures sur neige édition 2011
La résolution numéro 2011-03-083

Il est proposé par le conseiller Jocelyn De Serres, appuyé par le conseiller Gaétan Hinse et résolu que le montant de 1000\$ dans la résolution numéro 2011-02-060 soit remplacé par un montant de 1 100\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Demande un changement au schéma de couverture de risque concernant le protocole d'appel sur une fausse alarme

Considérant que des frais onéreux sont payés lorsqu'il y a un appel concernant une fausse alarme;

Considérant que suite aux discussions intervenus avec l'officier Marc Ouellette il est devenu nécessaire de modifier le protocole d'appel;

Considérant qu'il propose que l'entraide ne soit pas demandée automatiquement lors d'appel concernant une fausse alarme. Cependant l'officier en charge à son arrivé sur les lieux demande l'entraide au besoin;

En conséquence, sur proposition du conseiller Yve Roux, appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres, il est résolu que la Municipalité de Tingwick propose la présente résolution à la MRC d'Arthabaska et aux autres municipalités faisant partie du schéma de couverture de risque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick : Fête Nationale du jeudi 23 juin 2011 : participation de Tingwick : 1 500\$

Considérant que la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick désire connaître l'intention de la Municipalité de Tingwick dans la poursuite d'une collaboration avec celle-ci concernant la Fête Nationale 2011;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Pierrette Allison, appuyée par le conseiller Gaétan Hinse, il est résolu :

- ✓ De mentionner à la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick son entière collaboration;
- ✓ D'octroyer la somme de 1 500\$ pour défrayer certains coûts;
- ✓ De nommer le conseiller Marc Corriveau représentant de la Municipalité de Tingwick sur le comité organisateur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Signature d'une entente avec COPERNIC pour l'échantillonnage bénévole et demande de subvention pour les éco pluies

Considérant qu'afin d'assurer un suivi de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière Desrosiers en lien à la mise en œuvre des actions inscrites dans le plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Desrosiers (Fort, 2011), un échantillonnage sera effectué dans chaque municipalité du bassin versant;

Considérant que les stations, qui ont déjà fait l'objet d'un échantillonnage durant la campagne de 2010, seront réparties sur le linéaire de la rivière Desrosiers;

Considérant que cet échantillonnage se fera sur une base bénévole à une fréquence mensuelle, du mois d'avril au mois d'octobre 2011, et concernera 5 municipalités du bassin versant soit : Kingsey Falls, Saint-Albert, Saint-Élizabeth-de-Warwick, Tingwick et Warwick;

Considérant que COPERNIC formera les bénévoles afin que le protocole d'échantillonnage soit conforme à celui réalisé dans le cadre du programme réseau-rivières par le ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP);

Considérant que COPERNIC demande l'appui de la Municipalité de Tingwick pour une demande de subvention pour 125 éco pluies;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Pierrette Allison, appuyée par le conseiller Yve Roux, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte de signer une entente avec COPERNIC concernant l'échantillonnage bénévole et appuie sa demande de subvention concernant les éco pluies.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Journée de compensation de temps : professeur de la maternelle : service de garde : 26\$

Considérant qu'à l'école Saint-Cœur-de-Marie le professeur de maternelle a le droit à une journée de compensation de temps;

Considérant que cette journée aura lieu le 21 avril prochain et que le directeur demande à la municipalité la possibilité d'ouvrir le service de garde pour les parents qui le désirent;

Considérant que l'école paie une partie du salaire de notre coordonnatrice mais qu'il y a un manque à gagner de 26\$;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par la conseillère Pierrette Allison, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte la présente demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Demande de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick : camp de jour 2011 : 1 080\$

Considérant que la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick demande à la Municipalité de Tingwick d'accueillir les enfants de son territoire qui désirent participer au camp de jour 2011;

Considérant qu'elle offre la somme de 1 080\$ ajouté aux frais d'inscriptions défrayés par les parents;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par la conseillère Pierrette Allison, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte l'offre faite par la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick concernant le camp de jour 2011.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Participation financière : journée Normand-Maurice le 15 octobre 2011
La résolution numéro 2011-03-089**

Considérant que le groupe Solidarité Jeunesse organise une campagne de sensibilisation massive pour la population des Bois-Francs et de l'Érable relatif à la journée Normand-Maurice qui aura lieu le 15 octobre prochain;

Considérant que pour mettre sur pied cette septième édition, ils demandent du soutien financier à la Municipalité de Tingwick soit une contribution de 0.25\$ par habitant;

En conséquence, sur proposition du conseiller Yve Roux, appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte la présente demande pour une somme totale de 356.75\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

MMQ : formation en prévention : Warwick le 31 mars

Considérant que la Mutuelle des Municipalités du Québec offre gratuitement une journée de formation sur la prévention, à Warwick le 31 mars 2011, sur les sujets suivants :

- ✓ Les camps de jour en évolution : vers une gestion intégrée du risque;
- ✓ La gestion des risques dans l'organisation d'évènement populaires

En conséquence sur proposition de la conseillère Pierrette Allison, appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres, il est résolu que la directrice générale, Chantale Ramsay, soit autorisée à participer à cette formation. Les frais inhérents lui seront remboursés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Demande de Madame Antoinette Crête : les jeudis en chansons

Considérant que Madame Antoinette Crête désire organiser les jeudis en chansons avec la collaboration de la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec;

Considérant qu'elle indique que cette activité est gratuite;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller Yve Roux, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte la présente demande de Mme Crête conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucune dépense rattachée à cette activité pour la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Rencontre plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Nicolet :
mardi le 29 mars 2011 à 19h**

Il est proposé par le conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par la conseillère Pierrette Allison et résolu que le conseiller, Gaétan Hinse soit autorisé à participer à la rencontre sur le plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière Nicolet le mardi 29 mars. Les frais inhérents lui seront remboursés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RAPPORT CONSEILLERS RESPONSABLE D'UN DOSSIER

La conseillère Pierrette Allison mentionne qu'un bon d'achat a été offert à

chaque jubilaire fêtés, lors d'une souper au Club FADOQ Soleil d'Automne de Tingwick.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant, Marc Corriveau invite les citoyens à la période de questions.

Des citoyens posent des questions sur les sujets suivants : retour sur l'élection du 27 février dernier, le Sentier Les Pieds d'Or, Le Rodéo mécanique, le changement de date de la réunion de mars et le changement au protocole lors d'une fausse alarme.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

La résolution numéro 2011-03-093

Considérant que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence, sur proposition du conseiller Gaétan Hinse appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres, il est résolu que la présente séance soit levée. (21h10)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

%%

Chantale Ramsay, g.m.a.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Marc Corriveau
maire suppléant

%%

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Tingwick, atteste par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses décrites aux résolutions numéros : 2011-03-067, 2011-03-069, 2011-03-070, 2011-03-071, 2011-03-072, 2011-03-081, 2011-03-082, 2011-03-083, 2011-03-085, 2011-03-087, 2011-03-089, 2011-03-090 et 2011-03-092.

Chantale Ramsay, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière

%%

Je, Marc Corriveau, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Marc Corriveau, maire suppléant

%%%%%%%%%